

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020 à 20 H 30

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage : 18 septembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mil vingt à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, et des dispositions de la loi 202-290 du 23 mars 2020 modifiée s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Denise Chevallier, Laurent Dereeper Laëtitia Désert, Aline Essid, Sébastien Tardif, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Coté, Jean-Baptiste Rousseaux, Amélia Paloc, Philippe Mary, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou Absents : Alexis Cabot (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Aïda Sow (a donné pouvoir à Philippe Mary), Marc Tettiravou.

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire.

☺

Décisions du maire

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions prises conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal.

Décision n° 14 du 5 août 2020 (marché 11-2020)

Parc informatique de la Mairie de GRUCHET-LE-VALASSE - Contrat d'assistance et de maintenance passé avec la Société SIQUAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

D E C I D E :

De signer un contrat d'assistance et de maintenance informatique avec la Société SIQUAL, du 25 septembre 2020 au 24 septembre 2021, à raison de 20 heures facturées 1.600 € H.T. soit 1.920 € T.T.C.

Décision n° 15 du 5 août 2020 (marché 12-2020)

Parc informatique de la Mairie de GRUCHET-LE-VALASSE - Contrat d'abonnement Office 365 passé avec la Société SIQUAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

D E C I D E :

De signer un contrat d'abonnement Office 365 passé avec la Société SIQUAL comportant 10 licences Microsoft O365 au prix unitaire de 59.88 euros HT, soit la somme totale de 718.56 € TTC (sept cent dix-huit euros et cinquante-six centimes) pour une durée d'un an du 20 juin 2020 au 19 juin 2021.

Décision n° 16 du 5 août 2020 (marché 13-2020)

Parc informatique de la Mairie de GRUCHET-LE-VALASSE - Contrat d'hébergement du site www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR et du nom de domaine passé avec la Société SIQUAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

D E C I D E :

De signer un contrat d'hébergement du site www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR et du nom de domaine avec la Société SIQUAL pour une durée d'un an, du 20 juin 2020 au 19 juin 2021, au prix de 348 euros HT pour

l'hébergement, et de 30 euros HT pour la gestion du nom de domaine, soit la somme totale de 453.60 € TTC (quatre cent cinquante-trois euro et soixante centimes).

Décision n° 17 du 5 août 2020 (marché 14-2020)

LOGICIEL Contrat de licence et de prestations de services GESCIME - Gestion du cimetière- site internet
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

D E C I D E :

De signer un contrat de prestations de service de gestion du cimetière communal comprenant une licence de logiciel, la maintenance, la veille réglementaire sur la législation funéraire, l'assistance et conseil en gestion de sites funéraires, le site internet de présentation pour une durée de trois ans, du 25 juillet 2020 au 24 juillet 2023, au prix de 569 euros HT annuel soit la somme totale de 682.80 € TTC (six cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt centimes TTC).

Décision n°18 du 28 août 2020 - (marché n°15-2020)

Maintenance du parc de l'éclairage public de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE -Marché passé avec la S.A.S. FORLUMEN RESEAUX,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

D E C I D E :

De signer, avec la S.A.S. FORLUMEN RESEAUX un marché de maintenance du parc de l'éclairage public de la Commune de Gruchet-Le-Valasse du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

La prestation concerne 655 points lumineux et 28 armoires pour un « prix de 17.80 euros H.T par points y compris armoires » (article 14), soit la somme de 11 659 euros HT (onze mille six cent cinquante-neuf euros HT)

∞

Délibérations

∞

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (D52/09-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (L2121-8 du CGCT). Celui-ci sert à préciser les règles de fonctionnement interne du conseil municipal. Son contenu est fixé librement dans le respect des lois et règlement en vigueur.

Monsieur Philippe Mary demande s'il est possible d'ajouter que les convocations et les rapports soient envoyés avant. Monsieur le Maire répond que seul le délai d'envoi des convocations de trois jours francs est obligatoire, l'envoi des rapports ne l'étant pas pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de modifier l'article 27 comme suit : « **Article 27 : Site internet** :Un onglet est réservé sur le site internet de la commune www.gruchet-le-valasse.fr pour les listes minoritaires permettant une publication de 2000 signes espaces compris sans photos. »

-Adopte son règlement intérieur avec cette modification

-Dit que celui-ci est annexé à la présente délibération

Détermination du nombre d'adjoints au maire (D53/09-2020)

Il est indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit six au maximum.

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait, jusqu'à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à cinq par délibération du 26 mai 2020.

Le début de mandat 2020-2026 voit se préciser de nombreux projets qui mobilisent les élus adjoints et délégués. Il s'avère que l'équipe doit être renforcée. Monsieur le Maire propose donc de porter à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur Philippe Mary demande quels sont les nombreux projets. Monsieur le maire expose qu'il s'agit de projets en lien avec l'agglomération dont notamment la transition énergétique, les friches, les perspectives financières. Monsieur le Maire précise que la loi autorise la commune à disposer de six adjoints. C'était d'ailleurs leur nombre lors du mandat 2008/2014. La commune était redescendue à cinq. Mais compte tenu de la décentralisation qui donne de plus en plus de compétences aux communes il est indispensable de recréer ce poste. Que ce soit pour cette nomination et la légère augmentation des indemnités des conseillers délégués que je vais vous proposer plus tard au cours de cette séance, nous restons dans la règle pour le nombre d'adjoints- mais surtout nous restons bien en deçà du maximum financier autorisé.

La délibération est adoptée par 20 voix POUR et deux voix CONTRE (Monsieur Philippe Mary, Madame Aïda Sow)

Election du 6ème adjoint au maire (D54/09-2020)

Sous la Présidence de Monsieur Didier PERALTA, il est procédé à l'élection du sixième adjoint, qui pour respecter la parité doit être une femme.

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il sera procédé à l'élection de la sixième adjointe au maire, sous le contrôle du bureau désigné. Monsieur le maire propose la candidature de Madame Annie FERON au titre de la liste « Vivre ensemble à Gruchet »

Le dépouillement donne le résultat suivant :

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votants.....</i>	<i>22</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés blancs.....</i>	<i>2</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés.....</i>	<i>20</i>
<i>Majorité absolue (des suffrages exprimés).....</i>	<i>10</i>

Madame Annie Féron remporte 20 suffrages et est élue 6^{ème} adjointe.

Elle est immédiatement installée et reçoit les félicitations de Monsieur le Maire et de ses collègues.

Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués - modification du taux applicable aux conseillers délégués (D55/09-2020)

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités mensuelles se calculent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (décret 82-1105 du 23 décembre 1982). Pour une commune comprise dans la strate de population de 1000 à 3499 habitants, le pourcentage maximal est de **51.6% de l'indice (3889.40), soit 2006,93 euros brut au 1^{er} janvier 2020 pour**

(...) Dans le cadre de l'enveloppe globale, afin de permettre aux conseillers municipaux d'être indemnisés de l'exercice effectif de fonctions déléguées, et au vu de la charge de travail qui leur est demandée, il vous est proposé d'augmenter le taux d'indemnisation des conseillers municipaux délégués à :

-Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués : **5.90%** (ancien taux de 5.32%) du montant du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **240.45** euros bruts mensuels (au lieu de 207 euros bruts).

Au vu des explications qui précèdent, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 3198 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} octobre 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué :

-Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués : **5.90%** du montant du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT FP)

La délibération est adoptée par vingt voix POUR et deux voix CONTRE (Monsieur Philippe Mary et Madame Aïda Sow).

Monsieur Philippe Mary explique que pour lui c'est une très mauvaise image que la commune renvoie compte tenu du contexte et du poids que cela va générer sur les finances.

Monsieur le Maire, expose qu'il faut savoir dépenser pour économiser plus tard. Les adjoints et les conseillers municipaux depuis leurs nominations après les élections font un travail remarquable. Monsieur le Maire déclare qu'il est à la fois conforté dans ses choix lors de la création de la liste et impressionné par le travail effectué. Il donne deux exemples concrets d'économies à terme : Monsieur Laurent Dereeper est conseiller municipal délégué aux études auprès des adjoints techniques. Il mène une série d'études ou accompagne celles-ci dans divers domaines. Il touchait jusqu'alors 200€ bruts par mois, si vous validez la proposition il touchera 240€. Ce coût est à comparer avec ceux qu'auraient facturés des bureaux d'étude. Autre exemple qui cette fois touche Monsieur Patrice Lebourg, adjoint technique, qui est tous les jours sur le terrain, qui surveille les entreprises intervenant sur la commune. Il évite le recrutement d'un agent, adjoint au responsable des services techniques ou de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui coûteraient bien plus que les indemnités d'adjoint. Ces deux exemples sont à multiplier par toutes les personnes indemnisées, tout en remerciant également les élus qui ne touchent rien et qui ne sont pas en reste niveau travail. Monsieur le Maire conclut sur le fait qu'il ne faut pas regarder un poste de dépenses seul, il faut regarder les implications générales sur le budget communal des décisions prises. Les indemnités d'élus ne sont pas des récompenses, ce ne sont pas des dépenses de fonctionnement sèches. Monsieur le Maire considère les dépenses d'indemnités comme une dépense d'investissement.

TLPE : Mise à jour des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'exercice 2021(D56/09-2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) De maintenir le tarif de base fixé par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la somme 15,40 € le m² en 2021, pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique et numérique),
- 2) D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- 3) D'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- 4) D'effectuer une minoration de 50 % sur le tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- 5) De se faire aider par un cabinet conseil pour la mise en application et le recouvrement de cette taxe,
- 6) D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre et au recouvrement de la taxe.

Monsieur Philippe Mary demande comment sont taxés les panneaux publicitaires car un nouveau vient d'être installé. Monsieur le maire explique qu'une nouvelle enseigne est soumise à autorisation. Les annonceurs règlent leur taxe selon leur commune d'implantation. Monsieur Philippe Mary aurait proposé une augmentation. Monsieur le Maire précise que les élus du groupe majoritaire s'y refusent car l'activité économique doit être soutenue en ce moment.

Budget communal : admission en non-valeur de créances irrécouvrables (D57/09-2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 727.20 € et l'émission d'un mandat de paiement sur l'article 6541 en vue d'apurer les titres émis.

Exercice budgétaire 2020-Budget primitif 2020 - DM n°2(D58/09-2020)

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 selon les écritures suivantes :

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	34 340,00	34 340,00
21/2184	Mobilier	1 000,00	
20/2031/97	Frais d'étude pour aménagement site Bretelle	4 000,00	
21/2183	Matériel informatique	2 500,00	
21/2158	Matériels techniques	10 000,00	
21/2183/78	Matériel informatique pour l'école maternelle	800,00	
21/2184/79	Mobilier pour l'école primaire	3 100,00	
23/238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-17 260,00	
204/2041512	Subvention d'équipement versée au GFP de rattachement	9 500,00	
21/2128/67	Agencements de terrains sur jardin public	10 100,00	
21/2112/56	Terrains de voirie	4 400,00	
21/21316/84	Equipements du cimetière	6 200,00	
13/1321	Subventions d'investissement de l'Etat		3 000,00
13/1323/67	Subventions d'investissement du département pour aire de loisirs		8 250,00

13/1321/67	Subventions d'investissement de l'Etat pour aire de loisirs		10 900,00
021	Virement de la section de fonctionnement		12 190,00
	TOTAL INVESTISSEMENT REEL	34 340,00	34 340,00
	TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE	0,00	0,00
	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
011/6227	Contentieux	10 000,00	
012/6413	Rémunération du personnel non titulaire	5 000,00	
012/6411	Rémunération du personnel titulaire	10 000,00	
011/6067	Fournitures scolaires	690,00	
011/6247	Transports collectifs	100,00	
011/6232	Fêtes et cérémonies	160,00	
011/6288	Réserves	-38 140,00	
023	Virement vers l'investissement	12 190,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	34 340,00	34 340,00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés (D59/09-2020)

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable (au stage) de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 3 : Décide de prioriser la montée en compétence des élus dans les domaines dont ils ont la charge :

Commande publique
Ressources des collectivités territoriales
Réforme des collectivités publiques
Conduite de projets municipaux
Subventions aux associations et aides économiques aux entreprises
Communication
Thèmes en lien direct avec l'activité de la ville

Article 4 : Lieux de formation :

Les formations qui se déroulent en Normandie, dans les régions limitrophes et en Ile de France sont privilégiées.

Dans l'éventualité où un (e) élu (e) souhaiterait suivre une formation dans une zone différente alors qu'une action de formation portant sur un thème identique, de qualité et de niveau similaires est organisée dans une région identifiée ci-dessus par un organisme agréé dans des délais suffisants pour répondre au besoin de formation exprimé, la prise en charge des frais de déplacement par la collectivité se limitera au trajet entre Gruchet-Le-Valasse et la ville d'une des régions identifiées ci-dessus dans laquelle la formation est également disponible. Les frais de séjour et d'hébergement seront pris en charge.

Article 5 : Coût des formations :

Les organismes consultés devront fournir un devis conforme aux tarifs fixés par décret.

Personnel communal - suppression d'un poste non pourvu de rédacteur principal (D60/09-2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'adjoint à la direction générale des services à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

Personnel communal - Création d'un poste d'attaché ou d'attaché principal du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021 (D61/09-2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de créer un poste d'attaché principal ou d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

-d'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent de direction générale des services d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. La personne devra justifier avoir occupé un poste de direction générale ou direction générale adjointe, être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation de niveau I ou II. Le traitement brut ne pourra être supérieur à l'indice 791 brut soit 650 majoré auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

-la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2020.

Personnel communal - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 25 septembre 2020 (D62/09-2020)

Il est proposé au Conseil municipal de :

-créer, à compter du 25 septembre 2020, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour participer au service de la restauration scolaire et à l'entretien des locaux dans le cadre des protocoles sanitaires avec une durée hebdomadaire de service de 13,85/35 heures (13,85/35^{èmes})

-de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période maximale de douze mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Personnel communal- modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (D63/09-2020)

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet à 29.21/35èmes hebdomadaires d'adjoint administratif territorial principal
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) d'un poste d'adjoint administratif territorial principal
- Les crédits inscrits au budget sont suffisants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (D64/09-2020)

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Commune de Gruchet-Le-Valasse comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	nombre	
Catégorie A		
Attaché principal	1	
Catégorie B		
Technicien principal	1	
Rédacteur principal	2	
Catégorie C		
Adjoint administratif principal	3	
Adjoint technique principal	1	
Adjoint technique	4	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET POURVUS	12	
Temps complet non pourvus	0	
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
ATSEM principal	3x(0.80)	29,21/35
ATSEM principal	(0.60)	20,65/35
Adjoint technique principal	(0.70)	25/35

Adjoint technique principal	(0.90)	31/35
Adjoint technique	(0.60)	19,70/35
Adjoint technique	(0.70)	25,36/35
Adjoint technique	(0.75)	26,40/35
Adjoint technique	(0.74)	26/35
Adjoint technique	(0.77)	27.03
Adjoint technique	(0.25)	9/35
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	8.41	
TOTAL ETC	20.41	
TOTAL EFFECTIFS BUDGETAIRES	20.41	
pourvus	20.41	
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS		
Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)	1	13.85/35
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS	1	

Pour information, les emplois non permanents correspondent à des créations de poste pour accroissement temporaire d'activité pour des tâches affectées par la saisonnalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Année 2020-2021 - Organisation des interventions en éducation physique et sportive à l'école Hélène Boucher - Convention avec la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine (D65/09-2020)

Pour l'année scolaire 2020-2021, nous avons réitéré la demande de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération d'un éducateur sportif pour l'organisation et la réalisation des interventions en éducation physique et sportive à l'école Hélène Boucher, à raison d'une heure par classe par semaine, pour :

- Les 3 classes de CP et CE1
- Les 7 classes du CE2 au CM2

La communauté d'agglomération prendra en charge l'enseignement des sept classes de CE2 à CM2.

La rémunération de l'éducateur sportif sera remboursée par la Commune pour les trois classes de CP et CE1, à raison de 96 heures (3 heures x 32 semaines).

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine pour la mise à disposition d'un éducateur sportif qui interviendra à l'école Hélène Boucher à compter du 16 septembre 2020 pour une durée d'un an.

Soirée Cabaret du samedi 13 février 2021 - Fixation des tarifs d'entrée (D66/09-2020)

Il vous est proposé de fixer une participation des familles comme suit :

- Adultes..... 2€
- Mineurs jusqu'à 18 ans gratuit

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT (D67/09-2020)

Monsieur Roger HAUCHECORNE est désigné avec deux ABSTENTIONS (Monsieur Philippe MARY et Madame Aïda SOW) et vingt voix POUR

Convention de servitude entre la société ENEDIS et la Commune de Gruchet-le-Valasse pour l'enfouissement d'une ligne HTA dans le parc de l'Abbaye du Valasse (D68/09-2020)

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude entre la société ENEDIS et la Commune de Gruchet-le-Valasse, reconnaissant à la société ENEDIS ainsi qu'à la commune les droits et obligations suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 200 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés. Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La commune s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages. Elle pourra toutefois : élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Indemnités : A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus en faveur de la société Enedis, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à la commune qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) (sans préjudice de la redevance annuelle due par les opérateurs de réseau).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés) feront l'objet d'une indemnité versée suivant

la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis. Le conseil municipal donne pouvoir à cet effet à Monsieur Roger HAUCHECORNE, 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur Didier PERALTA à l'effet de signer l'acte.

La convention sera publiée à la première demande du propriétaire. Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er. Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il vous est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition entre la société ENEDIS et la Commune de Gruchet-le Valasse, reconnaissant à la société ENEDIS le droit d'occuper un terrain d'une superficie de 15 m2 situé LE CLOS DES VIGNES faisant partie de l'unité foncière cadastrée AI 0161. Le terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique P20 Le Valasse et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Cette occupation est assortie d'un droit de passage en amont comme en aval du poste de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation. A titre de compensation forfaitaire, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 €. La convention pourra être authentifiée devant notaire aux frais d'Enedis pour être publiée. Le conseil municipal donne pouvoir à cet effet à Monsieur Roger HAUCHECORNE, 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur Didier PERALTA à l'effet de signer l'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs communaux applicables à compter de 2021 (D69/09-2020)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs communaux de la façon suivante avec effet au 1^{er} janvier 2021

LIBELLES	Dernière délibération	TARIFS 2018	TARIFS 2021	Observations
Cartes postales de Gruchet-le-Valasse	27/06/2001			
Prix unitaire		0,40	0,40	
Par lot de 10, prix unitaire		0,25	0,25	
Photocopies	14/12/2017			
Format A4, prix unitaire		0,30	0,30	
Format A4, recto verso		0,50	0,50	
Format A3, prix unitaire		0,40	0,40	
Format A3, recto verso		0,70	0,70	
Fax				Suppression du service
Location de la salle Claude Laplace				
Associations locales et écoles gruchetaises	30/03/2006	Gratuité	Gratuité	

Ecoles extérieures à Gruchet, un samedi ou un dimanche	01/01/2003	150,00	150,00	
Ecoles extérieures à Gruchet les lundi, mardi, mercredi et vendredi (1 jour)		Gratuité	Gratuité	
Sociétés à but lucratif (activités commerciales)	14/12/2017	1 500,00	1 500,00	
Particuliers gruchetains (1 jour)	14/12/2017	400,00	400,00	
CE gruchetains (1 jour)	17/12/2017	150,00	150,00	
Particuliers non gruchetains (1 jour)	14/12/2017	800,00	800,00	
CE et associations non gruchetains (1 jour)	14/12/2017	700,00	700,00	
Particuliers et CE gruchetains (2 jours)	14/12/2017	700,00	700,00	
Particuliers, CE et associations non gruchetains (2 jours)	14/12/2017	1 500,00	1 500,00	
Caution	14/12/2017	2 000,00	2 000,00	
Participation forfaitaire -associations gruchetaines- à compter de la 3 ^{ème} utilisation	06/09/2018	50	50	
Location de la salle de la Mare aux Loups	14/12/2017			
Associations locales et écoles gruchetaines		Gratuité	Gratuité	
Journée		250,00	250,00	
Caution		1 000,00	1 000,00	
Location de la salle Saint Vincent de Paul	14/12/2017			
Associations locales et écoles gruchetaines		Gratuité	Gratuité	
Réunion de 2 heures maximum		30,00	30,00	
Matin ou après-midi		50,00	50,00	
Journée		100,00	100,00	
Caution		400,00	400,00	
Cimetière	14/12/2017			
Concession 15 ans (pleine terre et caveau) et renouvellement		150,00	150,00	
Concession 30 ans (pleine terre et caveau) et renouvellement		250,00	250,00	
Concession 50 ans (pleine terre et caveau) et renouvellement		400,00	400,00	
Concession 15 ans (columbarium et caverne) et renouvellement		100,00	100,00	
Concession 30 ans (columbarium et caverne) et renouvellement		150,00	150,00	
Concession 50 ans (columbarium et caverne) et renouvellement		250,00	250,00	
Vente de case de columbarium ou caverne + concession 15 ans		1 050,00	1100,00	1000 + 100
Vente de case de columbarium ou caverne + concession 30 ans		1 100,00	1200,00	1050 + 150
Vente de case de columbarium ou caverne + concession 50 ans		1 200,00	1300,00	1050 + 250
Vente de caveau 2 places + concession 15 ans		2 150,00	2150,00	2000 + 150

Vente de caveau 2 places + concession 30 ans		2 250,00	2250,00	2000 + 250
Vente de caveau 2 places + concession 50 ans		2 400,00	2400,00	2000 + 400
Vente de caveau 3 places + concession 15 ans		2 650,00	2650,00	2500 + 150
Vente de caveau 3 places + concession 30 ans		2 750,00	2750,00	2500 + 250
Vente de caveau 3 places + concession 50 ans		2 900,00	2900,00	2500 + 400
Taxe de dépôt de cendres au Jardin du Souvenir (incluant la plaque et sa gravure)		100,00	150,00	
Taxe de dépôt d'une 3ème urne dans case de columbarium ou caverne	14/12/2017	100,00	150,00	
Vacations funéraires	30/03/2009	20,00	20,00	
Soirée Harengs et Beaujolais Nouveau	14/11/2016			
Repas adulte		12,00	13,00	
Repas enfant jusqu'à 12 ans		5,00	5,00	
LIBELLES	Dernière délibération	TARIFS 2018	TARIFS 2021	Observations
Restauration scolaire	06/04/2016			Applicables à compter du 01/09/18
Adultes		4,75	4,75	
Enfants de l'école primaire		3,60	3,60	
Enfants de l'école maternelle		3,60	3,60	
En fonction du quotient familial				
Inférieur à 282 €		1,40	1,40	
de 283 € à 358 €		2,35	2,35	
de 359 € à 450 €		3,10	3,10	
de 451 € à 550 €		3,30	3,30	
Enfants en situation très exceptionnelle (grave allergie) (ils apportent leur repas.)	14/11/2016	1,55	1,55	
LIBELLES	Dernière délibération	TARIFS 2019	TARIFS 2021	Observations
Redevance d'occupation du domaine public-forains	18/03/2019			Applicables à compter du 18/03/19
Petite « baraque »		10	10	journalier
Manèges et baraques ordinaires		20	20	journalier
Auto tamponneuses		30	30	journalier

Le nouveau tableau des tarifications est adopté à l'unanimité.

Convention d'entretien de l'accotement ouest de la route départementale 173 (D70/09-2020)

Il vous est proposé d'approuver la convention reprise ci-dessous et d'autoriser monsieur le Maire à la signer, ainsi que les éventuels actes subséquents permettant son exécution.

« Dans le cadre d'une politique de valorisation de l'Abbaye du Valasse et de son environnement, l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine souhaite accentuer l'entretien qu'il réalise chaque année en complément de celui

mis en œuvre par le Département, au droit de l'accotement ouest de la Route Départementale n°173, à l'extérieur des limites de l'agglomération.

Parallèlement et sur la même section de la RD 173, la commune de GRUCHET-LE-VALASSE souhaite valoriser son entrée de ville par le fleurissement d'un giratoire au moyen de graminées favorisant le maintien de la biodiversité (notamment des abeilles), facilitant l'entretien et assurant un embellissement de l'accès sud à la commune.

Ces entretiens complémentaires représentent une quinzaine d'interventions au cours de l'année.

Cette demande commune concourt à la valorisation du patrimoine local et le Département y consent suivant les modalités définies ci-après.

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental

Le Département autorise l'Office du Tourisme Caux Vallée de Seine :

À occuper aux fins d'entretien l'accotement Ouest de la RD173, hors agglomération dans le sens GRUCHET-LE-VALASSE vers LILLEBONNE, entre les points de repère n°3+765 et n°5+375, les giratoires (anneaux, branches et abords) dits EURIAL et BEUZEVILLETTE ainsi que le talus du bassin et abords du giratoire dit EURIAL compris, Le Département autorise la mairie de GRUCHET-LE-VALASSE :

À procéder à la plantation d'une prairie fleurie sur l'anneau du giratoire dit EURIAL. La localisation des emprises concernées figure au plan joint en annexe.

Article 2 - Conditions et charges de l'entretien de l'accotement

Concernant l'Office du Tourisme : L'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine prend à sa charge et à ses frais l'entretien complémentaire de l'accotement ouest de la RD173, giratoires (anneaux, branches et abords) dit de « BEUZEVILLETTE » compris, L'Office du Tourisme Caux Vallée de Seine assure l'entretien complémentaire de l'anneau, des branches et des abords du giratoire dit « EURIAL », pour le compte de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE, y compris les emprises enherbées du talus du bassin situé à proximité immédiate du giratoire dit « EURIAL », entre la RD173 et la RD487, pour le compte de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE, Ces entretiens sont effectués dans des conditions qui demeurent compatibles avec la conservation du domaine public routier départemental et avec la sécurité routière qui doit être assurée en tout temps et à tous les usagers de la route, L'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine transmettra à l'Agence Départementale des Routes de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (tél : 02.32.79.52.70 / dr.agence.st-romain@seinemaritime.fr) le planning de ses interventions au moins 4 semaines avant leurs débuts et sollicitera un arrêté de restriction de circulation adapté dans les mêmes conditions en précisant la raison sociale des entreprises intervenantes, L'entretien comprend les opérations de tonte, de fauchage, de paillage, d'élagage et de taille des végétaux situés sur les espaces localisés à l'article 1 de la présente convention, Le balisage et la protection des moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'entretien des emprises définies à l'article 1 de la RD173 sont à la charge de l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine.

À cet effet, l'Office de Tourisme et ses services sont libres d'intervenir sur les espaces concernés entre le 1^{er} mars et le 30 novembre chaque année.

Concernant la Commune : La Commune réalise à l'automne 2020 la prairie fleurie sur une partie de l'anneau du giratoire dit « EURIAL » pour le compte du Département de la Seine-Maritime,

La Commune délègue à l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine l'entretien de l'anneau du giratoire du giratoire dit « EURIAL » et ses abords pendant une durée de trois années. À cet effet, la Commune procédera au versement de la somme de chaque année, au versement de la somme de 3.618,00 € HT (trois mille six cents

dix-huit euros hors taxes) soit 4.341,60 € TTC (quatre mille trois cents quarante-et-un euros et soixante centimes toutes taxes comprises) par virement administratif au profit de l'Office de Tourisme, La commune procèdera aux virements administratifs (40% dès la notification de la présente convention, 30% en 2021 et 30% en 2022) sur le compte de l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Concernant le Département :Le Département verse à la commune la somme de 2.070€ HT (deux mille soixante-dix euros hors taxes) soit 2.484€ TTC (deux mille quatre cents quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises) correspondant à la préparation du sol et à la plantation de la prairie fleurie sur une partie de l'anneau du giratoire dit « EURIAL » sur la RD173 et valable pour une durée de 3 ans,

Le Département procèdera au virement administratif lors de la notification de la présente convention, sur le compte de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :Le Département assure l'entretien des accotements « est » de la RD173 selon sa politique de fauchage en vigueur,Le Département conserve libre accès à l'accotement ouest de la RD173 visé à l'article 1.Toute occupation ou utilisation domaniale par un tiers reste soumis à l'autorisation préalable du Département.

Article 3 - Responsabilité L'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine est responsable de la sécurité et de tous les dommages et accidents susceptibles d'être causés aux espaces, à ses services ou à des tiers, lors des opérations d'entretien décrites à la présente convention.

Article 4 - Redevance L'entretien des espaces verts par l'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine participant à la conservation du domaine public routier départemental, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 5 - Durée de la convention et résiliation La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa notification et est renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties peut également mettre fin à la présente convention en cours d'exécution, en respectant un préavis de trois mois à compter de la date de réception de la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Président du Département.

Monsieur Philippe MARY demande des précisions sur l'emprise du projet. Il ajoute qu'il y a beaucoup de déchets qui ne sont pas ramassés avant la tonte et génèrent des déchets hachés plus polluants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Transfert des voies et réseaux du lotissement privé le « Clos des Dames blanches et incorporation dans le domaine public

Le 14 novembre 2018, Monsieur le Président de l'association syndicale libre du « clos des Dames Blanches » a sollicité un transfert à titre gratuit au bénéfice de la commune en vue d'une incorporation dans le domaine public de la voirie, du bassin d'orage et des réseaux. A la suite de cette demande, il a été procédé à un état des lieux des différents réseaux. La voirie est conforme aux exigences de Caux Seine Agglo. Les autres réseaux sont en bon état d'entretien. Aucune division de parcelle n'est nécessaire. Les frais d'actes de cession demeurent à la charge de l'association syndicale libre.

Vu les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal après en avoir délibéré :

-autorise l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes, ainsi que du réseau d'éclairage public, accessoire de la voirie :

La parcelle A 251 pour une surface de 902 m², rue des dames blanches, correspondant à la « prairie inondable »
La parcelle A 252 pour une surface de 2574 m², rue des dames blanches correspondant à la voirie.

Pour une surface totale de 3476 m².

-autorise monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire pour formaliser le transfert de propriété et à signer les actes afférents entre la commune et l'association syndicale libre du clos des Dames Blanches
-prononce le classement des dites parcelles dans le domaine public,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur Philippe Mary aimerait savoir si un planning concret sera donné aux habitants concernant la commercialisation de la fibre. Monsieur le Maire explique que les opérateurs sont en train de commercialiser sur le Haut Fayeul. La commune ne dispose pas d'autres informations.

Monsieur Philippe Mary souhaiterait avoir des précisions sur la commande de fenêtres en remplacement à la mairie. Monsieur le Maire expose que les bâtiments de la mairie et annexes sont intégrés depuis peu dans un « plan énergie bâtiments durables » en lien avec l'agglomération et la Région permettant de rendre nos bâtiments plus performants d'une manière globale. Ceci nous a contraint à retarder le changement des fenêtres.

Monsieur Philippe Mary évoque les faits de vandalisme de cet été. Monsieur Le Maire précise qu'il y a toujours eu du vandalisme mais de façon diffuse. Mais cette année cela a été concentré en très peu de temps. Les maires ruraux et les travailleurs sociaux constatent qu'il s'agit de « casse pour le plaisir » qui désormais se déplace dans les villages. Le responsable de la PMI corrobore ce constat.

Les mesures en place sont multiples. Les rondes sont plus fréquentes ; la police municipale intercommunale, de proximité est amenée à intervenir plus souvent ; l'installation de la vidéo protection continue sur les sites. Une décision a été prise de remettre très provisoirement l'éclairage de nuit (absence d'éclairage permet de contribuer au respect de l'environnement, une moindre pollution lumineuse, la trame noire à respecter et des économies).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 22 h 28